

COMMENT CONTESTER L'APPRÉCIATION FINALE DE SON RENDEZ-VOUS DE CARRIÈRE ?

L'appréciation finale du Recteur/de la Rectrice après le rendez-vous de carrière est donnée dans les quinze premiers jours de l'année scolaire qui le suit.

Si cette appréciation ne semble pas correspondre aux avis apparaissant dans la grille d'évaluation, une contestation est possible. Pour ce faire, il faut passer par trois étapes :

- formuler un recours par écrit dans les 30 jours après la réception de l'avis (cette année jusqu'au 28 octobre 2019), demandant la révision de l'appréciation finale, en le formulant clairement, et le motivant en s'appuyant sur les évaluations et la carrière. L'administration impose de l'envoyer par voie hiérarchique. Votre Proviseur l'envoie par mail à dpegestionco@ac-poitiers.fr. Nous vous conseillons de l'envoyer également en recommandé avec accusé réception à M le Recteur/Mme la Rectrice.
- l'administration donne une réponse sous 30 jours. Une absence de réponse signifie que l'administration refuse la révision de l'évaluation.
- À la réception de la réponse de l'administration, ou après les 30 jours, il faut demander au Recteur/à la Rectrice la saisine de la CAPA pour qu'elle se prononce sur la demande de révision de l'appréciation.

Faites nous parvenir votre dossier : dans l'académie de Poitiers, le SNETAA siège dans toutes les CAPA. Les commissaires paritaires défendront votre dossier et vous informeront du résultat des démarches.

En dernier ressort, il reste le recours devant le Tribunal Administratif.